

**Pays de
Balagne**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 14h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre BATTAGLINI

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 10	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/07-009**

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
02/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Election du Président du
PETR du Pays de Balagne**

Jean-Marie SEITE, Président sortant accueille les nouveaux délégués.

Il demande à Monsieur Jean-Pierre BATTAGLINI, doyen d'âge, de bien vouloir assurer la présidence en vue de l'élection.

M. Jean-Pierre BATTAGLINI, le doyen d'âge fait appel de chaque délégué.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il demande à M. COLOMBANI Barthelemy, délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

M. Jean-Pierre BATTAGLINI, le doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L2122.7 et L2122.8 du code général des collectivités territoriales, invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président du Pays de Balagne, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du code général des collectivités territoriales.

Il demande aux candidats de se faire connaître.

Après que Monsieur Joseph SAULI fait seul acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	00
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

A obtenu :

Monsieur Joseph SAULI	10 voix
-----------------------	---------

Ayant obtenu l'unanimité, Monsieur Joseph SAULI est élu Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne et immédiatement installé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE



PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Doyen d'âge,
M. Jean-Pierre BATTAGLINI

Le secrétaire de séance,
M. Barthélémy COLOMBANI

Le Président,
M. Joseph SAULI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

